



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de démontage d'une grue que doit assurer l'entreprise LEON GROSSE – 27 rue Louis de Broglie – 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, ALLEE DES BATELIERS – ALLEE DES BATEAUX LAVOIRS – du 7 au 10 mars 2023.

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GENANT – ARTICLE
R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

Du 7 au 10 mars 2023

ALLEE DES BATELIERS

ALLEE DES BATEAUX LAVOIRS

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans l'ensemble des voies.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité Allée des Bateliers, l'entreprise LEON GROSSE matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans l'ensemble des voies, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise LEON GROSSE, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise LEON GROSSE sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise LEON GROSSE sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.


ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'entreprise LEON GROSSE,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 24 février 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propriété de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

MARTIN GENDRE